

## Fiche 6 ► BIOSÉCURITÉ DES ÉQUIPES DE VACCINATEURS ET D'ATTRAPEURS.

### Objet et contexte

Cette fiche concerne l'entrée et la sortie au niveau d'un site d'exploitation et d'une unité de production ; l'application des règles de biosécurité adaptées aux interventions avec manipulations d'animaux afin de limiter les risques d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes dont IAHP.

Le cadre réglementaire : l'AM biosécurité du 29 09 21 pose les principes généraux de la biosécurité en élevage. Les principes qui doivent être mis en pratique par les éleveurs sont clairement exposés avec notamment le détail de ce que doit contenir un plan de biosécurité lui-même rendu obligatoire par ce document.

Le plan de vaccination va systématiser et augmenter les mouvements de personnes avec les équipes d'intervention. La circulation des personnes et des matériels entre les exploitations et l'environnement des exploitations est une source de circulation et d'introduction d'agents pathogènes, tel les virus IAHP. Les flux vont concerner des élevages pouvant présenter des niveaux d'équipement et d'observance en matière de biosécurité très variables. Les équipes pourront avoir à intervenir sur plusieurs exploitations le même jour.

Les règles de biosécurité définissent les principes à-même de limiter ce risque. Néanmoins, il pourrait manquer sur le terrain des modes opératoires pratiques. De plus, tous les acteurs n'ont peut-être pas le même niveau de sensibilisation et d'application de la biosécurité.

L'idée générale est l'établissement de règles communes systématiquement observées par tous ; un "minimum" opposable en termes de biosécurité sur les chantiers de vaccination IAHP et un guide des bonnes pratiques opérationnelles pour la biosécurité.

Les vêtements y compris les chaussures, la peau, en particulier les mains, les cheveux sont des supports de captation, de maintien et donc d'introduction de diffusion d'agents microbiens dont le virus de l'IAHP.

Les personnes en charge de la vaccination (attrapeurs, vaccinateurs) sont très exposés aux matières organiques, supports potentiels de ces agents microbiens : fientes, duvets, plumes, poussières en tous genres. En effet, ils effectuent le rassemblement, l'attrapage, la contention, l'injection des animaux.

Les équipements de protection individuelle à usage unique couramment utilisés pour les visites et interventions sans manipulations répétées des animaux, ne présentent pas les garanties de protection des personnes pour les chantiers de vaccination.

Les protocoles de biosécurité de vaccination doivent prévoir un niveau de biosécurité augmenté pour les tenues.

### Un socle commun en matière de règles de biosécurité.

La SNGTV a été mandatée pour recenser les pratiques existantes et de proposer un socle commun de règles intangibles.

1. Les véhicules n'entrent pas en zone professionnelle
2. Une tenue civile ne peut pas entrer dans une unité de production (principe de la douche sèche : pose des vêtements civils, passage en sous-vêtements, prise de vêtements de travail)
3. L'équipement de protection comprend a minima une épaisseur en textile qui est lavée et désinfectée après chaque utilisation combinaison, pantalons, t-shirts, ... selon la saison et la nature du chantier)
4. Les bottes sont personnelles et sont lavées et désinfectées après chaque utilisation puis stockées dans une enveloppe contenant une solution désinfectante
5. Les tenues utilisées et les tenues propres sont séparées de façon étanche dans les véhicules

Ces consignes seront largement diffusées aux équipes techniques et aux organisations de production.

Ces documents ont été traduits dans les principales langues pratiquées par les personnels étrangers à savoir l'anglais, l'espagnol, le roumain, le polonais et l'arabe.

## Détails des procédures

### Grands principes non négociables.

Les grands principes non négociables

- Les véhicules n'entrent pas en zone professionnelle.



sngtv

Les grands principes non négociables

- L'Équipement de Protection Individuel comprend a minima une épaisseur en textile qui est nettoyée et désinfectée après chaque utilisation (ou un équipement étanche à usage unique).



sngtv

Les grands principes non négociables

- Une tenue « civile » ne peut pas entrer dans les Unités de Production.




Principe de la douche sèche

sngtv

Les grands principes non négociables

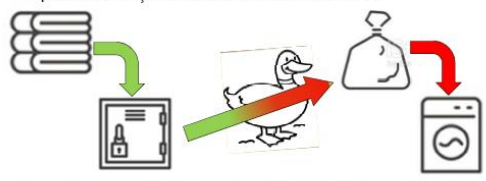
- Les bottes sont personnelles et sont lavées et désinfectées après chaque utilisation stockées dans une enveloppe contenant une solution désinfectante.



sngtv

Les grands principes non négociables

- Les tenues utilisées et les tenues propres sont séparées de façon étanche dans les véhicules.



sngtv

## Passage Zone Publique / Zone Professionnelle.



## Passage Zone Professionnelle / Unité de production.



## Sortie d'élevage.

Après ma mission, je me change en respectant la procédure inverse.

Je lave mon matériel sur l'aire bétonnée

Je désinfecte mon matériel sur l'aire bétonnée avant de le remettre dans sa boîte

Je mets ma tenue de travail en textile dans un contenant étanche.

Je lave mes bottes sur l'aire bétonnée

Je les range dans des surbottes, et je met de la solution désinfectante dans les surbottes.

Je jette mes EPI à la sortie de la ZPRO

**-18**

## Adaptation, cas particuliers.

Il peut faire l'objet d'adaptation en fonction des circonstances et de l'organisation des exploitations mais sans déroger aux 5 principes fondamentaux exposés plus haut. Par exemple, sur certains sites disposant de sas de zone professionnelle, toujours à titre d'exemple, une autre procédure est possible. L'idée est de rester fidèle aux principes de base et de laisser une capacité d'initiative et d'adaptation aux équipes.

**Variante**

Il existe un SAS de ZPRO

- 1. je retire mes vêtements personnels
- 2. Je me mets en sous-vêtements
- 3. Je revêt ma tenue de zone professionnelle

● Douche sèche

**Variante**

Il existe un SAS de ZPRO

- 1. Je met des surbottes sur mes bottes à l'entrée de chaque Unité de Production
- 3. Je revêt une tenue à usage unique par-dessus ma tenue en textile à l'entrée de chaque Unité de Production

Les éleveurs ont dès lors la responsabilité de mettre à disposition des équipes des équipements sanitaires propres et débarrassés des encombrants, un point d'eau équipé (savon, essuie-main, poubelle) nécessaire au lavage des mains et du matériel, des portes manteaux pour les vêtements civils qui sont déposés. L'utilisation d'EPI jetables nécessite également la mise à disposition de poubelles adaptées notamment en entrée de zone professionnelle. Enfin, Le respect du zonage nécessite une signalétique claire.

### Où trouver les fiches opérationnelles à jour ?

**Les fiches sont évolutives** : malgré une large préparation de l'administration, des filières et des vétérinaires, nous allons évidemment « apprendre en marchant ». Les fiches vont s'enrichir des expériences terrains.

**Les fiches opérationnelles sont indexées** : en pied des pages impaires, vous trouverez l'indexation du type F1 (numéro de la fiche – V2023-1 : première version de 2023).

**Vérifiez en ligne la dernière version en cours** : connectez-vous à partir du 02 octobre 2023 svp

[https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES\\_DIRECT/20583](https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/20583)

**Contacts de la commission aviaire SNGTV** : [commission.aviaire@sngtv.org](mailto:commission.aviaire@sngtv.org)

**Equipe de la commission aviaire SNGTV** : Pauline Bernard, Patrick Chabrol, Laurent Deffreix, Jean-Charles Donval, Ghislaine Eddarai, Xavier Gautier, Sophie Lagadec, François Landais, Jocelyn Marguerie, Mokrane Mellal, Olivier Salandre.